

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE

ATTENTION : Modification de l'accès au Terrain Portique largeur 2,50m Hauteur 1,90m

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association Sportive du C.S. Chambry Pétanque se déroulera sur le Stade Communal de CHAMBRY 77910 le **Dimanche 16 juin 2024**.

Article 2 : Le Vide greniers/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Ces documents sont à télécharger sur les Sites spécialisés Brocante ou sur le site du club

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : La réservation minimale : deux mètres. Cinq mètres avec véhicule sur le stand. Six mètres avec petit camion. Le coût est de 4,00€ par tranche de 1 mètre pour les extérieurs et 3,00€ pour les Chambrysiens

Article 4 : Le règlement des réservations **par chèque** libellé à l'ordre C.S. Chambry Pétanque, est à joindre à votre inscription et à envoyer à l'adresse suivante : **Mairie de Chambry 10, rue de la Ville 77910 CHAMBRY**. Ce chèque sera encaissé le lendemain du vide greniers/brocante.

Le droit de place ne sera pas encaissé uniquement pour les deux raisons suivantes:

- Annulation de la brocante à l'initiative de l'organisateur
- Annulation de la brocante pour raison de pandémie décidée par le gouvernement

Article 5 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place après 09h00.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule POUR DES RAISONS DE SECURITE ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis à la Mairie sur demande dès la fin de la manifestation.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. **L'Association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.